

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

A partir du 4 juin 2024

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez renouveler votre validation du permis de chasser pour la campagne 2024/2025, nous vous invitons à nous retourner le bon de commande que vous trouverez en pièce jointe. Dès réception de votre dossier, la Fédération traitera votre demande et vous transmettra votre validation par courrier.

La mise sous pli et l'envoi des validations de permis sont gérés par un prestataire, **pouvant impacter le délai de distribution** (environ 10 jours). Si vous souhaitez rapidement votre validation, nous vous conseillons d'opter pour l'e-validation.

L'e-validation pour simplifier vos démarches – disponible dès le 4 juin 2024.

Vous pouvez commander votre validation de permis par internet en réglant par carte bancaire et en choisissant de l'imprimer à domicile sans délai ou de la recevoir par courrier. Pour cela, munissez-vous de votre numéro identifiant (N° à 14 chiffres sous le code-barres d'une ancienne validation) et connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc45>

Rubrique « Valider son permis »

Les modalités de connexion à la validation en ligne changent cette année. Lors de votre première connexion, vous devrez créer votre compte chasseur à l'aide de votre numéro identifiant en cliquant sur « s'inscrire maintenant ». Les connexions suivantes se feront avec votre adresse email et le mot de passe que vous aurez préalablement choisi lors de votre création de compte chasseur.

En cas de difficulté, appelez le 02 38 25 97 35 ou envoyez un mail à guichet.unique.fdc45@chasseurdefrance.com

IMPORTANT : Les Directions Départementales des Finances Publiques n'acceptent pas les dépôts d'espèces liés à la validation du permis de chasser. **Le paiement en espèces d'une validation de permis n'est donc pas possible.**

Si vous optez pour la procédure postale, veuillez lire les instructions détaillées ci-dessous :

RECTO DU BON DE COMMANDE

Cadre A : Remplissez les coordonnées du demandeur ainsi que les références de son permis. Précisez, en cochant la case correspondante, s'il s'agit du permis de chasser original, d'un duplicata, d'un certificat provisoire de capacité ou d'un document étranger équivalent.

La date de naissance est obligatoire.

Cadre B : A compléter seulement pour **les mineurs ou majeurs sous tutelle.**

Cadre C : Après avoir bien lu les causes d'incapacité, **SIGNEZ OBLIGATOIREMENT** votre déclaration.

Cadre D : Choix de la validation

En fonction du type de validation choisi, entourez, sur le bon de commande, le numéro de la colonne souhaitée et remplissez pour les permis autres que le Loiret, le numéro du département et le montant des cotisations que vous pourrez obtenir auprès de la Fédération (**02 38 25 97 35**).

Si nécessaire, additionnez dans le cadre D, les montants de la colonne correspondant au type de validation choisie.

Pour information, le permis Départemental Loiret (colonne 1) comprend le Petit et le Grand gibiers, le permis départemental Loiret sans le sanglier n'existe plus.

Abonnement Revue Fédérale

Il vous est possible de vous abonner à la revue de la Fédération (3 revues « papier » + 1 revue numérique par an pour 6 € au total). **Si vous ne souhaitez pas la recevoir, corrigez le prix du permis sur votre bon de commande.**

L'abonnement est offert aux adhérents en contrat de service, aussi ces adhérents ne doivent pas porter les 6 € dans le MONTANT TOTAL A PAYER.

Assurance Responsabilité Civile Chasse

Nous vous proposons de souscrire votre assurance Responsabilité Civile Chasse en même temps que votre validation de permis au tarif de 20 € (voir notice assurance RC en pièce jointe et document d'information disponible sur le site internet de la FDC45). Pour cela, cochez la case assurance sur votre bon de commande et ajoutez 20 € au prix de votre permis.

VERSO DU BON DE COMMANDE

1. Informations complémentaires sur le chasseur

Afin de faciliter les recherches des personnes dans le FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes), veuillez renseigner l'intégralité de vos prénoms selon leur ordre à l'état civil ainsi que votre lieu de naissance (ville, département et pays).

2. Carnet de Prélèvement Bécasse

Chaque chasseur pourra prélever au cours de la prochaine saison 30 bécasses au maximum, tous départements confondus. Chaque chasseur sera titulaire d'un seul carnet de prélèvement Bécasse pour la saison. Le tir de la Bécasse sans disposer de ce carnet est interdit.

Pour le carnet de prélèvement, 2 supports sont proposés :

- un carnet de prélèvement « papier » qui vous sera envoyé début septembre
- un carnet de prélèvement « numérique » en déclarant vos prélèvements sur smartphone avec l'application CHASSADAPT.

Attention : les chasseurs ayant opté pour la version « papier » en 2023/2024 doivent obligatoirement avoir retourné leur carnet à la FDC45 pour pouvoir obtenir un CPB (papier ou numérique) pour la saison 2024/2025.

3. « Contribution droit local sanglier » pour les départements 57-67-68

Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une « contribution droit local sanglier » au titre des dégâts de sanglier, **pour chasser le sanglier** dans ces 3 départements (cette contribution est versée au Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du département). Cette contribution ne concerne que le sanglier, la chasse des autres espèces de grand gibier est autorisée avec une validation nationale.

Cette « contribution droit local sanglier » est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, **ne doit s'acquitter qu'une seule fois** de cette contribution sanglier.

Vous devez préciser sur le bon de commande auprès de quel département (57, 67 ou 68) vous souhaitez acquitter la « contribution droit local sanglier ».

Cette « contribution droit local sanglier » est au tarif de 70 € pour la saison complète. Elle peut être validée ultérieurement, en cours de saison, et pour 3 jours (18 €) ou 9 jours (35 €) consécutifs uniquement si vous le souhaitez.

Dernière étape :

Etablissez un chèque à l'ordre de « **Régie Chasse 45** » du montant total à payer (assurance comprise le cas échéant), joignez-le dans l'enveloppe **à affranchir au tarif en vigueur** avec le bon de commande **complété et signé** (ne joignez ni votre assurance ni votre volet permanent et ne mettez qu'un seul dossier par enveloppe).